



PREFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition Spéciale N° 28-2

Mois de : AOÛT 2013

DATE DE PARUTION : 30 août 2013

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois d'AOÛT 2013

| | | |
|--|----------|---|
| SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ET REGIONALES | | |
| ARRETE N° 2013-1975 fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte | 30/08/13 | 3 |
| ARRETE N° 2013-1989 fixant le prix de vente des produits pétroliers dans le département de Mayotte | 30/08/13 | 3 |
| DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE | | |
| ARRETE N° 2013-1911 portant modification de l'arrêté n° 2013-917 du 31 juillet 2013 désignant les délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2013-2014 | 29/08/13 | 2 |
| VICE-RECTORAT DE MAYOTTE | | |
| ARRETE N° 2013-707 portant délégation de signature du Vice recteur de Mayotte | 27/08/13 | 3 |
| ARRETE N° 2013-708 portant subdélégation de signature du Vice-recteur de Mayotte en matière d'ordonnancement secondaire. | 28/08/13 | 3 |



PREFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET
REGIONALES**

ARRETE N° 2013 - 1975

Fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU La loi n°2001-616 du 11 juillet 2010 relative à Mayotte ;
- VU La loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU Le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République française nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Mayotte ;
- VU L'article L 410-2 du livre IV du Code de Commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application ;
- VU Le décret n°2012-968 du 20 août 2012 réglementant les prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral N°2012-717 / DIECCTE du 31 août 2012 portant réglementation du prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n°2013 - 952 du 31 juillet 2013 fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

ARRETE

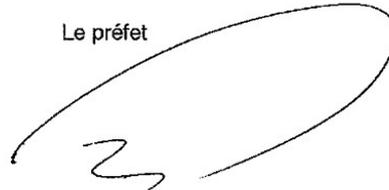
Article 1er. – En application du décret n°2012-968 du 20 août 2012 et de l'arrêté préfectoral N°2012-217 / DIECCTE du 31 août 2012, le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est fixé à 26,00 euros à compter du 1^{er} septembre 2013 à 0 heure.

Article 2. – L'arrêté préfectoral n°2013 – 952 du 31 juillet 2013 fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte est abrogé.

Article 3. – Le Secrétaire Général pour les Affaires Économiques et Régionales, la Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 30 août 2013 ;

Le préfet

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a smaller flourish below it.

Copies :
Recueil des actes administratifs
SGAER

| | | MOIS - SEPT 2013 | Butane €/T | Butane €/bouteille de 12kg |
|----------------|----|---|------------|----------------------------|
| ACHAT MATIERES | 1 | Prix Import | | |
| | 2 | Date du cour de l'US \$ | | |
| | 3 | Cotation US \$ | 1,3306 | |
| | 4 | Quantité cargaison en TM | | |
| | 5 | Cotation FOB ARAMCO en US \$/TM | 820,00 | |
| | 6 | Cotation Fret en \$/TM | 245,0000 | |
| | 7 | Prix coût et fret en \$ / TM | 1065,0000 | |
| | 8 | Prix coût et fret en \$ | | |
| | 9 | Prix coût et fret en € / TM | 800,3908 | |
| | 10 | Assurances 0,25% sur coût et fret en €/TM | | |
| | 11 | Prix CAF en €/TM | 800,3908 | |
| | 12 | Coulage 0,2 % Océan (sur CAF) en €/TM | | |
| | 13 | Prix CAF + coulage cargaison en € | | |
| | 14 | Prix CAF + coulage en €/TM | 800,3908 | 9,6047 |
| COÛT IMPORT | 15 | Prestations frais portuaires-déchargement (/TM) | 1,5400 | 0,0185 |
| | 16 | Transit et taxes sur les marchandises importées (/TM) RSM 15,25 € | 15,2450 | 0,1829 |
| | 17 | Total des droits perçus | 0,0000 | 0,0000 |
| | 18 | TOTAL COÛT APPROVISIONNEMENT | 817,1758 | 9,8061 |
| CBE | 19 | Certificat d'économie d'énergie | 0,0000 | 0,0000 |
| TAXES LOCALES | 20 | Octroi de mer * Mayotte droits de douane 2% | 16,0078 | 0,1921 |
| | 21 | Octroi de mer régional ** | 0,0000 | 0,0000 |
| | 22 | TOTAL Taxes locales (2+3) | 16,0078 | 0,1921 |
| ENFUTAGE | 23 | Prix du passage en dépôt et embouteillage | 562,0000 | 6,7440 |
| | 24 | Prix Sortie centre d'enfutage | 1395,1836 | 16,7422 |
| VENTE | 25 | Marge brute importateur-grossiste | 579,0000 | 6,9480 |
| | 26 | Marge de détail Arrêtée à Mayotte à 25% de la marge de gro | 144,7500 | 1,7370 |
| | 27 | Prix maximum de vente au détail au kg | 2118,9336 | 25,4272 |
| | 28 | Marge Additionnelle de mutualisation interne du transport | 16,6667 | 0,2000 |
| | 29 | Prix maximum de vente HTVA | 0,0000 | 0,0000 |
| | 30 | TVA applicable Mayotte | 0,0000 | 0,0000 |
| | 31 | Prix de vente TTC | 2135,60 | 25,63 |



PREFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET
REGIONALES**

ARRETE N° 2013 - 1989

Fixant les prix de vente des produits pétroliers

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU La loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte, modifiée en dernier lieu par la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU Le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU Le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte, monsieur CHAUVIN (François);
- VU Le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République française nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°12 SG/MMC/2008 du 10 avril 2008 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2013- 144 du 18 février 2013 portant délégation de signature de Monsieur CHAUVIN, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte;
- VU L'arrêté préfectoral n°2013- 953 du 31 juillet 2013 fixant les prix de vente des produits pétroliers ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les prix de vente au litre des produits pétroliers sont fixés comme suit à compter du

01 septembre à 0 heure :

| | |
|----------------|------------|
| Essence | 1,54 euros |
| Gazole | 1,35 euros |
| Pétrole | 0,95 euros |
| G.O Marine | 1,01 euros |
| Mélange détaxé | 1,06 euros |

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2013-953 du 31 juillet 2013 fixant les prix de vente des produits pétroliers est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 30 août 2013 ;

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

François CHAUVIN

Copies :
Recueil des actes administratifs
SGAER



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'IMMIGRATION
DE L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE
BUREAU DES ELECTIONS, DE LA CIRCULATION
ET DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° 2013-1911
portant modification de l'arrêté n° 2013-917 du 31 juillet 2013 désignant les délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2013/2014

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le code électoral, notamment son article L.17 ;
- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU** le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres du représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU** le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-669 du 14 août 2012 portant institution et localisation des bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-688 du 22 août 2012 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2012/2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-742 du 11 septembre 2012 portant modification de l'arrêté n° 2012-688 du 22 août 2012 désignant des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2012/2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature (secrétaire général) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-917 du 31 juillet 2013 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2013/2014 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1er : l'article 1 de l'arrêté n° 2013-917 du 31 juillet 2013 est modifié comme suit :

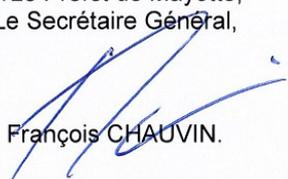
| COMMUNES | DELEGUES DE L'ADMINISTRATION | FONCTIONS |
|----------|------------------------------|---------------------------|
| ACOUA | Mme Zanabou ALI | Préfecture (DIIC / BECAR) |

Le reste de l'article est inchangé.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et le maire de la commune d'Acoua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 29/08/2013.

P/Le Préfet de Mayotte,
Le Secrétaire Général,


François CHAUVIN.

Copies :

Cabinet 1
Préfecture : DIIC 1
Préfecture : RAA 1
Mairie d'Acoua 1
Intéressée 1



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Mamoudzou, le 27 AOUT 2013

ARRETE N° 707 VR/CJ/2013
Portant délégation de signature du Vice-
recteur de Mayotte

CELLULE JURIDIQUE

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUZOU

LE VICE-RECTEUR

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 et R. 262-2 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales aux agents non titulaire de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2004-269 du 19 mars 2004 autorisant les vice-recteurs à déléguer leur signature ;
VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié par l'arrêté du 17 mars 2008 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
VU l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
VU l'arrêté du 14 février 2005 portant délégation permanente de pouvoirs au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;
VU l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 23 août 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation ;
VU l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs et aux vice-recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;



VU l'arrêté du 29 août 2012 portant nomination de Monsieur François COUX, Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional, en qualité de Vice-recteur de Mayotte ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2013 du ministre de l'éducation nationale, affectant Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, conseiller d'administration scolaire et universitaire, détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire Général du vice-rectorat de Mayotte ;

VU l'arrêté du 20 avril 2010 du ministre de l'éducation nationale plaçant Madame Aude APPADOO, SAENES, auprès du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Jean-Paul BELHADI, ADAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 13 juin 2012 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Nadine FONTAINE, ADAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 2 mai 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Jean-Marie BAZILE OCTUVON, ADAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 2 mai 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Patricia TRUMPI, ADAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 2 mai 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Ginette Nicole ANCENAY, APAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 2 mai 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Marie-Cécile LOLLIA, APAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Stéphane BAYIG, ADAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

SUR proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, secrétaire général du vice-rectorat, pour signer tous les actes relevant de la compétence sur laquelle le Vice-recteur de Mayotte a reçu délégation permanente de pouvoir du ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, Secrétaire Général du vice-rectorat, dans la limite de leur mission ou de la division qu'ils dirigent, à :

- Madame Isabelle COENE, ADAENES, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré ;
- Madame Nadine FONTAINE, ADAENES, chef de la division des personnels administratifs ;
- Madame Aude APPADOO, SAENES, chef de la division des personnels enseignants du second degré ;



- Madame Ginette Nicole ANCENAY, APAENES, chef de la division des examens et concours ;
- Madame Patricia TRUMPI, ADAENES, chef de la division de la coordination paye, retraite, accidents du travail ;
- Madame Marie-Cécile LOLLIA, APAENES, chef de la division des affaires financières ;
- Monsieur Jean-Paul BELHADI, ADAENES, chef de la division des affaires générales.

Article 3 : L'arrêté rectoral n° 1494/CJ/VR/2012 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Vice-recteur de Mayotte est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Vice-rectorat
- Division



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Mamoudzou, le 28 AOUT 2013

ARRETE N° 708 VR/CJ/2013
Portant subdélégation de signature du
vice-recteur de Mayotte en matière
d'ordonnancement secondaire

LE VICE-RECTEUR

CELLULE JURIDIQUE

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUZOU

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 et R. 262-2 ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 29 août 2012 du ministre de l'Education Nationale affectant Monsieur François COUX, Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2013 du ministre de l'éducation nationale, affectant Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, conseiller d'administration scolaire et universitaire, détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire Général du vice-rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2012 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Jean-Paul BELHADI, ADAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Jean-Marie BAZILE OCTUVON, ADAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Patricia TRUMPI, ADAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Ginette Nicole ANCENAY, APAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Marie-Cécile LOLLIA, APAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Stéphane BAYIG, ADAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-626 du 24 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Vice-recteur en matière d'ordonnancement secondaire ;



Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François COUX, Vice-recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral n° 2013-626 du 24 juillet 2013 portant délégation de signature et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, secrétaire général du vice-rectorat, à :

- Madame Patricia TRUMPI, ADAENES, chef de la division de la coordination paye, retraite, accidents du travail, à l'effet de signer les actes dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Stéphane BAYIG, ADAENES, contrôleur de gestion, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes d'engagement de dépenses relatifs aux transports aériens (BIT), dans la limite de 4 000 euros ;
- Madame Marie-Cécile LOLLIA, APAENES, chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes d'engagement de dépenses relatifs à la formation, aux frais de déplacement, aux frais de changement de résidence, aux congés administratifs, aux honoraires médicaux et à l'action sociale, dans la limite de 4.000 euros ;
- Monsieur Jean-Marie BAZILE OCTUVON, ADAENES, adjoint au chef de la division des affaires financières, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Cécile LOLLIA, dans la limite des attributions du chef de division des affaires financières.
- Madame Ginette Nicole ANCENAY, APAENES, chef de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes d'engagement de dépenses relatifs à l'organisation matérielle des examens et concours, dans la limite de 4.000 euros ;
- Monsieur Jean-Paul BELHADI, ADAENES, chef de la division des affaires générales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes d'engagement de dépenses relatifs au fonctionnement immobilier, à la logistique générale et aux systèmes d'information du vice-rectorat et des services rattachés, dans la limite de 4.000 euros ;



Les actes d'engagement de dépenses supérieurs à **4.000 euros** sont réservés à la signature du vice-recteur, sous réserve de la limite d'engagement prévue par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-722 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (vice-rectorat), qui a été fixée à **500.000 euros**.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°509 /VR/2013 du 3 avril 2013 portant subdélégation de signature du vice-recteur de Mayotte est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général du vice-rectorat et Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte



Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Trésorier Payeur Général
- Vice-rectorat